

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Chantal Leclerc

<https://www.cadre21.org/membres/15e48efaaf35d39ead1fb4c7>

Date d'obtention : 2022-03-25 20:23:20

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Permet de d'agir rapidement, diminuer et-ou évite la propagation des images, des conséquences pour le jeune. Permet de dresser un portrait de la situation, identifie les élèves impliquée et facilite la collaboration avec les policiers. Structure les interventions à poser.

Votre réflexion est bien entamée, mais nous aimerions que vous puissiez l'élaborer davantage en lien avec la question 1. Plus précisément, pouvez-vous nous expliquer les nuances de votre intervention auprès de l'instigateur dans un cas d'acte impulsif en comparaison avec un cas d'acte malveillant?

Ma réponse : Si on est face à un acte impulsif, on utilise la trousse en remplissant la gille d'évaluation afin d'évaluer la gravité, l'étendu du partage et identifier les jeunes impliqués.

Si on est face à un acte malveillant on ne complète pas la grille d'évaluation avec le jeune investigateur. On l'informe, on confisque l'appareil électronique et on contacte la policière école. S'il nous donnait de l'information, celles-ci ne pourrait pas être utilisées à la cours, en cas d'éventuelles procédures judiciaires.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Utiliser la trousse avec l'auteur de la plainte, avec la victime. Confisquer l'appareil afin de stopper ou de diminuer les chances de propagation des images.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

De réussir à avoir les noms de tous les élèves impliqués.